



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

MAIRIE DE NAUVIALE
12330

ARRETE N° 2019-60 du 13 Novembre 2019

-O-O-O-O-O-

Objet : ENQUETE PUBLIQUE
Aliénations de parties de chemins ruraux

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire de la Commune de NAUVIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 134-1 et L 134-3 à 32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la délibération n° 2019-11-07-01 du conseil municipal en date du 07 novembre 2019 décidant l'aliénation de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage public ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation de parties de chemins ruraux du 03 décembre au 18 décembre 2019 inclus.

Article 2

Monsieur Bernard DORVAL, 12, Route d'Istournet 12850 SAINTE-RADEGONDE est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de NAUVIALE le mardi 03 décembre et le mercredi 18 décembre 2019 de 15 heures à 17 heures.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressés par voie postale à la mairie de Nauviale avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 03 décembre au 18 décembre 2019 inclus du mardi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h. Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

Article 4

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier, son rapport et ses conclusions.

Article 5

Le Conseil Municipal sera invité à statuer sur le résultat de l'enquête.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur Bernard DORVAL, commissaire enquêteur.

Article 8

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NAUVIALE, le 13 Novembre 2019



Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL